

Tarifs de scolarité / Contributions des familles

Les contributions des familles permettent de financer les dépenses de fonctionnement et surtout d'investissement non prises en charge par l'état : entretien des bâtiments, amélioration de la sécurité, achats de matériels... Aucun supplément ne sera demandé en dehors de frais spécifiques individuels c'est-à-dire livres ou activités.

Trois catégories de contribution sont proposées :

Catégories	Coût mensuel (10 échéances)
A	71.00 €
B	86.00 €
C	98.00 €

Le barème est établi sur la base du quotient familial, selon le calcul suivant :

1) CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

On le calcule en additionnant toutes les ressources entrant annuellement au foyer et en divisant ce total par le nombre de personnes à charge.

A TITRE INDICATIF :

Salaires/revenus nets de l'année (y compris primes, 13^e mois etc...) : 25 600 €

Autres ressources : 540 €

Total du **revenu net** : 26 140 €

Personnes à charges :

Nombre d'enfants à charge (ex : 2 enfants) : 2

+ deux parents (le père et la mère, même s'il n'y a qu'un parent au foyer) : 2

Nombre de personnes à charge: 4

QUOTIENT FAMILIAL : $26\ 140\ € / 4 = 6\ 535\ €$

Ainsi dans cet exemple, en référence au tableau ci-après, cette famille, avec un Quotient Familial de 6 535 €, devrait se trouver en catégorie B (entre 4 900 € et 8 200 €) et payer une Contribution Familiale **de 86.00 € par mois** sur 10 Mois.

2) CALCUL DE VOTRE CATÉGORIE :

<u>COEFFICIENT FAMILIAL</u>	<u>CATÉGORIE</u>	<u>CONTRIBUTION FAMILIALE (tarif mensuel)</u>	
Moins de 4 900€	A	71.00 €	par mois x 10 mois
De 4 900 € à 8 200€	B	86.00 €	par mois x 10 mois
Au-dessus de 8 200 €	C	98.00 €	par mois x 10 mois

🔊 IMPORTANT :

➔ **Le choix de la catégorie ainsi déterminée est valable pour toute la scolarité de votre enfant au Lycée. Toutefois, il reste toujours possible de faire une modification dans le cas d'un changement de votre situation.**

Les frais de scolarités sont à régler de préférence par prélèvements mensuels sur **10 mois** d'octobre à juillet. Une facture vous sera adressée courant octobre, ajustée si besoin en cours d'année.

Services pris en charge par l'établissement ou l'Académie de Rennes

La scolarité au Lycée Saint Louis permet l'accès gratuit à des cours de soutien en maths proposés aux vacances de la Toussaint et de Pâques. Financement par l'Académie de Rennes.

Autres services financés par le lycée : les manuels scolaires prêtés aux élèves, l'assurance scolaire, le service orientation –Bureau d'Aide à l'Orientation et le service psychologique assuré par une psychologue diplômée.

Aides financières

Afin de permettre la scolarisation de tous les élèves, des aides financières peuvent être accordées aux familles en justifiant de leurs revenus en référence à l'avis d'imposition de l'année en cours. Pour ce faire, les familles doivent déposer une demande écrite auprès du service comptabilité. adaviou@saintlouis-lapaix.com

Pour les familles tributaires des bourses du 2nde degré, le montant trimestriel des bourses est perçu par le lycée qui le déduit du solde dû.

En cas de scolarisation d'au moins trois enfants dans le réseau de l'Enseignement Catholique, une aide peut être attribuée. Vous devez le signaler par écrit au service comptable en début d'année.

Restauration

1- Demi-pension

A l'inscription, la famille doit opter pour un régime de restauration Externe ou Demi-pensionnaire avec possibilité de changement de régime **avant le 15 septembre** pour le 1^{er} trimestre et à chaque début de trimestre (sous réserve d'une demande écrite par mail à faire avant le 15 septembre, fin Décembre ou fin Mars à l'adresse mail suivante : contactsl@saintlouis-lapaix.com).

Le service de restauration du Lycée permet aux élèves de déjeuner pour un prix moyen de **6.50 € par repas** sur la base d'une fréquentation de 4 jours hebdomadaires obligatoirement et ce peu importe l'emploi du temps de l'élève.

2- Régime Externe

Les élèves externes peuvent se restaurer au Lycée en s'acquittant de 6.90 € par repas **via la plateforme SKOLENGO**. <https://slndlp.family-administration.skolengo.net>.

3- Repas de la maison

L'établissement autorise les élèves qui le souhaitent à apporter le repas de la maison pour le déjeuner. Une salle est prévue à cet effet. (Les repas achetés en ville ne sont pas autorisés).

Internat

Devant les charges engendrées par l'encadrement des élèves internes, l'inscription à l'internat se fait pour l'année scolaire entière. Le tarif de l'internat comprend le prix de l'hébergement et de la restauration soit **un coût mensuel de 341.00 €** sur 10 mois. Possibilité de se rendre à l'internat le dimanche soir, un coût supplémentaire de 11.00 € la nuitée. (Si option « prélèvement automatique ». Pour la prise en charge des 50 % des frais de transport des internes de Saint-Louis : elle sera déduite trimestriellement sur présentation de la facture IZILO à remettre au CPE en charge des internats).